

**Nombre de Conseillers****en exercice : 15****Présents : 11****Absents : 4****Procurations : 3****COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le huit MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 28/02/2022

**PRESENTS** : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, LAMOUR Caroline, MERIEUX Olivier, GIRARD Yves, RAYMOND Pierre-Emmanuel, MARTIN Marie Dominique, CAGNINACCI Isabelle.

**ABSENTE NON EXCUSEE** : CORBEL Sandrine.

**ABSENTS avec procuration** : Mme DUVAL donne procuration à Mr MERIEUX ; Mme DOUTRE donne procuration à Mme CAGNINACCI ; Mr LEBRETON donne procuration à Mr POMMIES.

**SECRETAIRE** : Francine Sabayrou

**INTERVENTION DE CARCASSONNE AGGLO.**

Mr Pascal VALIERE, vice-président de Carcassonne Agglo, délégué aux finances, présente le nouveau pacte financier et fiscal (PFF), présenté en conseil communautaire du 10/12/21, qui définit les relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et les communes membres.

Mr Valière retrace l'historique du financement de Carcassonne Agglo avec le transfert de charges entre les Communautés de Communes et l'Agglo ; charges et recettes qui n'avaient pas été réévaluées depuis plusieurs années.

Il informe l'assemblée qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer :

- Pour valider le montant des attributions de compensations provisoires calculées sur les bases 2021,
- Lors de l'élaboration du budget, sur les taux de Taxe foncière sur les propriétés Bâties et non bâties, puisque ce pacte financier instaure un transfert de taxes entre l'intercommunalité et les communes membres de l'Agglo.

Sa présentation terminée, Mr Valière quitte l'assemblée.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal (qui a été adressé par mail à chaque conseiller) et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

Il informe l'ensemble des membres présents que la séance est enregistrée sous la forme audio.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 17/12/21 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022.**

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021 : -6 759 €

AC 2022 : +113 882 €

**Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :**

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à **113 882 €** ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**MODALITES DE VOTE :**

CONTRE	0
ABSTENTION	1 (Mr Girard)
POUR	13 dont 3 par procurations

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021.**

Mr le Maire rappelle que les comptes ont été étudiés en Commission finances du 21/02/2022.

Sous la présidence de Mme Francine SABAYROU, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi:

**Fonctionnement**

Dépenses	619 093.32 €
Recettes	732 153.55 €
Excédent de clôture :	<b>113 060.23 €</b>

**Investissement**

Dépenses	258 755.49 €
Recettes	516 798.72 €
Excédent de clôture	<b>202 543.30 €</b>
Restes à réaliser:	<b>144 038.00 €</b>

Hors de la présence de Mr Régis POMMIES, maire, qui quitte la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021.

<b>VOTES :</b>	<b>POUR</b>	<b>11 (dont 2 procurations)</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>1 (Mr Girard)</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**Mr Girard** : « je m'exprime contre cette approbation, dans le sens où, d'après ce que je sais, la déléguée aux finances, Sandrine CORBEL, démissionnaire au mois de Mai dernier, avait un certain nombre de réserves quant au fonctionnement, ce qu'elle a d'ailleurs écrit, quant au suivi financier des comptes de la municipalité. Voilà la raison pour laquelle je m'exprime contre. »

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE CARCASSONNE AGGLO.**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Modalité de vote :**

<b>POUR</b>	<b>13 (dont 3 procurations)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1 (Mr GIRARD)</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021.

### Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice	113 060.23 €
Résultat antérieur reportés	352 184.79 €
Résultat à affecter	<b>465 245.02 €</b>

Solde d'investissement	202 543.30 €
Solde des restes à réaliser	- 144 038.00 €

**Report en fonctionnement R002 465 245.02 €**

### Modalité de vote :

POUR	13 (dont 3 procurations)
ABSTENTION	1 (Mr GIRARD)
CONTRE	0

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MALVES EN MINERVOIS applicable au 01/04/2022.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet ou incomplet nécessaires au fonctionnement des services communaux, il informe que le dernier tableau des effectifs date de la délibération du 16/11/2020 n°2020-43.

- Considérant l'ancienneté des deux ATSEM titulaires (agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2ie classe) qui peuvent prétendre au grade d'agent spécialisé principal de 1ere classe,
- Considérant les conditions d'accès à l'avancement de grade, fixées par les lignes directrices de gestion applicable au 1/02/2022, auxquelles les deux agents répondent favorablement,
- il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2022 pour la création de deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ere classe et la suppression au 01/04/2022 de deux postes d'atsem principal de 2ie classe, ceci pour répondre aux avancement de grade ci-dessus présentés,
- VU le livre IV du code des Communes,

### Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- Que les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés à compter du 1/04/2022 :

EFFECTIFS	NATURE DE L'EMPLOI
<b>- <u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>	
1	Attaché (35h/hebdo) Faisant fonction de secrétaire de mairie
1	Adjoint administratif (35 h/hebdo)
<b>- <u>SERVICE TECHNIQUE</u></b>	
3	Adjoint technique territorial (35h/hebdo)
<b>- <u>SERVICE ECOLE</u></b>	
1	<b>ATSEM principal de 1ere classe 29h /hebdo</b>
1	<b>ATSEM principal de 1ere classe 27h30/ hebdo</b>
1	Agent d'animation territorial 21 h/ hebdo

1	Adjoint technique territorial 27h/ hebdo
1	Adjoint technique territorial en cdi 15h30 hebdo

- **SERVICE DIVERS**

1	Gérante Agence postale en cdi 18h30 /hebdo
---	--

- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

- **La présente délibération prend effet au 1/04/2022**

Mme Cagninacci demande le coût d'une telle décision : « Elle est de l'ordre de 200 € par mois pour 2022 ».

**PROJET DE REHABILITATION DU MONUMENT AUX MORTS ET REQUALIFICATION DES ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION. (Délibération annule et remplace la N°05-2022 suite au dernier devis de travaux du Sic de la REDORTE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de programmer la réhabilitation du Monument aux Morts dont la pierre est particulièrement abimée.

Il précise que l'étude technique et financière faite par le Syndicat de voirie a été revue en raison du coût des matières premières et des dernières mesures sur site.

Ces travaux seront l'occasion de mettre en valeur le monument et rendre la voirie de la place de l'Eglise plus sécurisée pour l'organisation des cérémonies commémoratives liées à ce monument.

Enfin, il souligne que cette démarche est très attendue par l'association des Anciens Combattants de Malves en Minervoises.

Il dépose devant les membres présents un dossier de demande de subvention qui comprend un devis de rénovation du monument et un devis d'aménagement de la Place de l'Eglise sur laquelle se trouve le Monument, pour un montant estimé de **68 256.86 HT**, détaillé ainsi :

- Réhabilitation du monument aux Morts : 8 060.40 € ht,
- Requalification de la place de l'Eglise pour sa mise en valeur et sécurité : **60 196.46 € ht.**

Mr le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès :

- De la Région pour la requalification de la place de l'Eglise,
- De l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres pour la réhabilitation du monument aux Morts

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le dossier ci devant présenté pour un montant de travaux global de 68 256.86 € HT, à savoir :
  - **8 060.40 € ht**, pour la réhabilitation du monument aux Morts,
  - **60 196.46 € ht** pour la requalification de la Place de l'Eglise,
- **MANDATE** le Maire pour demander une subvention auprès des partenaires institutionnels que sont la Région et l'ONAC, ainsi que toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**Modalités de vote :**

**POUR** 10 (dont 2 par procuration)  
**CONTRE** 2 (Mme Cagninacci, Mme Doutré par procuration)  
**ABSTENTION** 2 (Mr Girard, Mme Lamour)

Mme Cagninacci demande si la réévaluation du coût a fait l'objet d'un écrit. Elle regrette que le devis de la rénovation du Monument aux Morts ne présente pas le nom de l'Ets.

Il lui est répondu que ces travaux feront l'objet d'une consultation d'entreprises, comme la réglementation des marchés l'impose.

Mme Lamour conclut que le dossier présenté est juste une évaluation des travaux qui évoluera en fonction de l'appel d'offre.

Mr Girard et Mme Cagninacci regrettent que le dossier présenté globalise deux projets et qu'il empêche un vote distinct pour chaque dépense « le dossier aurait dû être présenté sous forme de deux délibérations ».

A l'issue du vote, Mme Cagninacci précise qu'elle vote contre car les projets n'ont pas été dissociés.

**POUR INFORMATION.**

**Elections Présidentielles et Législatives.**

Monsieur le Maire rappelle les dates des scrutins 10 et 24 Avril pour les Présidentielles, 12 et 19 juin pour les Législatives.

Il rappelle aux élus qu'ils doivent se rendre disponibles et qu'il convient de compléter le tableau de présence pour chaque scrutin afin d'organiser les permanences ; tableau disponible au secrétariat.

**Aide pour l'Ukraine.**

Mr le Maire énumère les solutions pour faire un don numéraire ou matériel pour l'Ukraine :

Plusieurs associations proposent des solutions comme l'Association des Maires de l'Aude, l'Association des Maires Ruraux, le Département par « Aude solidarité » pour les dons en numéraires.

Mme Cagninacci évoque la commune de Conques pour une collecte de vêtements.

La Préfecture a demandé un recensement des possibilités d'hébergement sur la Commune.

Mr le Maire évoque le décès de Mr Jean Pierre ROSSELL, habitant bien connu dans la Commune.

**Police Intercommunale :**

Mr le Maire évoque une première étude engagée pour la mise en place d'une police intercommunale avec Villegly, Villarzel et Bagnoles. Cette étude ne pourra pas se réaliser en raison du refus de la Commune de Bagnoles.

L'idée d'un SIVU pour la mise en place de ce service est à l'étude avec d'autres communes comme Limousis, Sallèles, Bouilhonnac et Villedubert. Une réunion est prévue le 23/03. Affaire à suivre.

**Marché hebdomadaire.**

Mr Garces souhaite évoquer le Marché hebdomadaire mis en place en mai 2021 dont la formule actuelle ne correspond pas aux attentes des habitants ;

Il demande qui souhaite, au sein du conseil, s'investir pour réfléchir à d'autres organisations de ce marché : Mensuel, nocturne, ...

Il fait un appel aux volontaires dans le conseil municipal pour une réunion courant Avril.

Mme Martin rappelle que le marchand de légumes fréquente régulièrement le marché.

Il est évoqué la tarification.

Mme Cagninacci évoque un marché d'artisans.

Un débat s'engage entre les membres présents.

**Questions posées par Mr Yves Girard.**

- Pour quelle raison le maire n'a pas encore soumis au conseil la validation obligatoire des commissions autres que celle des marchés ?

- Le maire entend-il répondre aux courriers adressés, notamment à celui adressé à la 1<sup>er</sup> adjointe au sujet de la gestion des demandes relatives aux logements gérés par ALOGEA ?

- Pour quelles raisons le maire a-t-il délivré le permis de construire à Sun'Agri ?

Mr le Maire répondra à ces questions lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19h00.

Les conseillers présents

SABAYROU

CANOVAS

COASSIN

**LE MAIRE**  
**R.POMMIES**



GARCES

DUVAL

LAMOUR

MERIEUX

GIRARD

DOUTRE

RAYMOND

CORBEL

MARTIN

LEBRETON

CAGNINACCI